

**Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019**

Objet : IP/AG/YB - Addendum Règlements scolaires.- Secondaire, primaire et maternelle.

Le Conseil communal,

Vu le Décret communale, articles 30, 42 et 43 ;

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, articles 104 et 119 ;

Vu le décret enseignement primaire du 25 février 1997, articles 27, 28, 33, 37, 54 et 172 quinquies ;

Vu la circulaire SO 64 du 5 juin 1999 concernant la structure et l'organisation de l'enseignement secondaire à temps plein ;

Vu la décision du gouvernement flamand du 17 décembre 2010 concernant la codification de l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 4 avril 2014 concernant diverses mesures relatives à la situation juridique des élèves dans l'enseignement primaire et secondaire et à la participation à l'école ;

Vu le décret concernant l'orientation des élèves dans l'enseignement primaire et secondaire et les centres d'orientation des élèves du 18 avril 2018 ;

Vu le fait que les écoles ont inscrit le règlement scolaire à l'ordre du jour pour consultation sur leurs conseils d'école respectifs et que les rapports de ceux-ci puissent être consultés dans les établissements d'enseignement concernés ;

Vu le règlement scolaire en vigueur pour les enseignements secondaire, primaire et maternel approuvé le 17 juin 2019 ;

Considérant que le règlement scolaire régit les relations entre le conseil scolaire et les parents et les élèves ;

Considérant que le texte de vision a intégré les soins et l'égalité des chances / l'orientation des étudiants dans un addendum est ajouté au règlement actuel sur l'enseignement secondaire, primaire et maternel approuvé le 17 juin 2019 ;

Considérant que l'addendum ci-joint par rapport à la vision des soins intégrés et l'égalité des chances pour tous les élèves de l'enseignement primaire, secondaire, à temps partiel et artistique de langue néerlandaise à Bruxelles, s'efforce d'obtenir une orientation de qualité pour les élèves et favorise le développement total de tous les élèves, améliore leur bien-être, prévient les abandons prématurés et crée des chances égales en matière d'éducation ;

Considérant que des modifications sont nécessaires à la suite d'une législation modifiée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et des Echevins ;

DECIDE:

Article 1 L'addendum ci-joint est inclus dans le règlement actuel de l'enseignement secondaire, primaire et maternel approuvé le 17 juin 2019.

Article 2 L'addendum ci-joint est approuvé.

Annexes :

[Règlement scolaire Enseignement primaire et maternel FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement scolaire Enseignement Secondaire FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Addendum FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)